

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 27 octobre 2016

Date de convocation : 20 octobre 2016
Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de conseillers absents excusés : 4
Nombre de conseillers votants : 12

L'an deux mille seize le vingt-sept octobre, à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Jocelyne PETIT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : PETIT Jocelyne, COLLET Françoise, GUILBERT Christian, CONRARD Amaury (arrivé à 20h25), GRIMAULT Guillaume, LANDRY Pascale, BRETON Christine, PITON Muguette, PETIT Sébastien.

Etaient absents excusés :

M. PICHERY Marc, pouvoir à M. GUILBERT Christian,
M. CONRARD Amaury, pouvoir à M. GRIMAULT Guillaume jusqu'à 20h25,
Mme GOKELAERT Pascaline, pouvoir à Mme PETIT Jocelyne,
Mme PITON Muguette, pouvoir à Mme Françoise COLLET,
M. PETIT Sébastien, pouvoir à Mme LANDRY Pascale.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Pascale LANDRY a été désignée, à l'unanimité, en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. (Art. L.2121-15 du CGCT).

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation 2016.

Le Fonds Départemental de Péréquation est alimenté par la taxe sur les droits de mutation (Code général des impôts – article 1595 bis). Il fait l'objet d'une répartition par le Conseil départemental et d'un versement par les services de l'Etat.

Ainsi, les communes de moins de 5 000 habitants, éligibles à ce dispositif, peuvent bénéficier d'une subvention sur les investissements réalisés dans l'année (1ère part).

La dotation est calculée sur la base du coût hors taxes des travaux et acquisitions inscrits et réalisés en section d'investissement pour un montant minimum de 1 500 €HT (ce montant peut être atteint avec une ou plusieurs factures).

La répartition est déterminée suivant un ratio et sur la détermination d'un contingent maximum (plafonds) en tenant compte : de l'importance de la population, de la

longueur de la voirie de la commune, de l'effort fiscal d'après la situation financière des communes de l'exercice antérieur délivrée par la Préfecture.

Le taux de subvention (de 30 à 50%) varie en fonction du ratio propre à chaque commune déterminé dans le règlement.

Il est également tenu compte des subventions déjà obtenues (FDAIC, DETR, Réserve parlementaire, Syndicat, FDP compris,...) le montant retenu ne peut pas dépasser les 60% de la dépense totale HT.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer des demandes de subvention au titre de ce fonds pour toutes les dépenses d'investissements réalisées en 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite l'attribution de subventions au titre du Fonds Départemental de Péréquation 2016 pour toutes les dépenses d'investissement pouvant y prétendre,
- Donne délégation à Madame le Maire pour toutes formalités et signatures relatives à ces demandes.

Travaux de rénovation du système d'assainissement : Tranche Conditionnelle 1 (station d'épuration).

Par délibération n° 2015-040 en date du 9 juillet 2015, le Conseil Municipal a attribué le marché pour une mission d'actualisation du diagnostic assainissement et de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du système d'assainissement d'Ymeray à la société Verdi et décidé, dans un premier temps, de réaliser la tranche ferme.

Par délibération n° 2016-007 en date du 26 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant (avant de savoir quelle tranche conditionnelle pourrait être retenue) afin de pouvoir engager rapidement les travaux de rénovation du réseau et permettre à la société Verdi d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau, le montant des prestations figurait initialement dans la tranche conditionnelle 1.

Outre la tranche ferme, le marché prévoit 3 tranches conditionnelles :

La Tranche Conditionnelle 1 pour la réhabilitation de la station existante et des réseaux d'assainissement dans le cas où l'opération ne concernerait que la commune d'Ymeray.

Les Tranches Conditionnelles 2 et 3 pour la réhabilitation de la station existante et des réseaux d'assainissement **et** pour le raccordement des eaux usées de la commune du Gué-de-Longroi sur Ymeray dans le cas où le Conseil Municipal du Gué de Longroi retiendrait cette solution.

Le Conseil Municipal du Gué-de-Longroi, lors de sa réunion du jeudi 13 octobre dernier n'a pas adopté le projet de réalisation d'une station commune avec Ymeray.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée de notifier à la société VERDI son accord pour la Tranche Conditionnelle 1 afin de lui permettre de poursuivre l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la réalisation de la Tranche Conditionnelle 1 relative au marché d'actualisation du diagnostic assainissement et de maîtrise d'oeuvre du système d'assainissement d'Ymeray par la société VERDI Ingénierie.
- Donne délégation à Madame le Maire pour toutes formalités et signatures relatives à cette opération.

Marché pour la réfection de la toiture de l'école.

Trois entreprises ont été consultées : les sociétés AMARAL, DEOTTO et PIERRE.

L'ouverture des plis a eu lieu le 24 octobre à 17h00.

Les réponses divergentes ne permettent pas une analyse correcte des offres.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de demander à chaque entreprise de revoir sa proposition et donne délégation à la commission ad'hoc pour le choix du prestataire.

Tarifs 2017.

Les membres du Conseil Municipal ont reçu un état récapitulatif des tarifs appliqués en 2016.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le maintien ou une éventuelle évolution pour l'année 2017.

Les tarifs concernant l'eau et l'assainissement seront fixés ultérieurement, après proposition de la commission Eau/Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

Location de matériel :

Chaise : 0,50 €

Table : 3,00 €

Banc : 1,60 €

Le Conseil Municipal décide de demander le dépôt d'une caution de 100 € pour toute location

Tarifs périscolaires :

Ateliers (TAP) : 3 € par jour pour le 1^{er} enfant

(de 16h à 17h30) 2 € par jour pour le 2^{ème} enfant

1 € par jour pour le 3^{ème} enfant et les suivants

Garderie du matin : de 7h30 à 8h35 1 € (forfait)
 Garderie du soir : de 15h30 à 16h00 1€
 de 17h30 à 19h00 1€ par demi-heure
 (toute demi-heure commencée est facturée)

Cantine :

Le repas enfant : 3,40 €

Cimetière :

Columbarium : concession d'une case

| | | |
|-------|-------|-------|
| Durée | 15ans | 30ans |
| Coût | 480€ | 900€ |

Concessions : Terrain 1m sur 2m

| | | |
|-------|-------|-------|
| Durée | 15ans | 30ans |
| Coût | 480€ | 900€ |

- Droit de superposition dans une concession temporaire ou perpétuelle : 150 €
- Dépôt d'une seconde urne dans le columbarium : 150€
- Scellement d'une urne sur un monument funéraire d'une concession temporaire ou perpétuelle : 150 €
- Jardin du Souvenir : 20€ pour un dépôt de cendres
6 € pour la fourniture d'une plaque nominative
(gravage et pause sur la colonne à charge du demandeur)

Informations.

a- Autorisations d'urbanisme :

Décisions intervenues depuis le 22 septembre :

Déclarations Préalables :

22-2016 : M. HAIS Joël 4 rue de la Fontaine Matou Réouverture d'un portillon

23-2016 : M. OBERDIEDER Roger 14bis rue de l'Ormail Remplacement de la porte de garage par une baie vitrée pour création d'un bureau

24-2016 : M. BILLON Damien 5ter rue Ch. de Gaulle Fermeture des 2 façades d'un appentis.

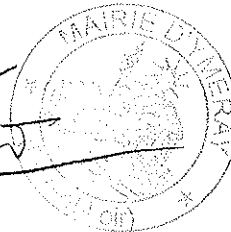

b- Agents communaux :

Madame le Maire indique que M. DEVEDEUX Fabrice a repris son activité depuis le 20 octobre.

- c- Travaux rue des Bordes :
Madame le Maire indique qu'une première rencontre a eu lieu en mairie le 21 octobre avec M. Fauconnier (société DIF) Maître d'œuvre.
Les Conseillers Municipaux qui le souhaitent sont invités à se rendre sur place, samedi 29 octobre à 9h30 en vue d'apporter les réponses aux questions posées : côté du trottoir, nature du revêtement des trottoirs, type de bordures, réseau d'eaux pluviales, ...
- d- Repas des Aînés :
Après consultation des membres du Conseil par voie de mail, Madame le Maire communique le menu retenu pour le repas du 6 novembre prochain.
- e- Chemin du moulin de Pont :
Un devis a été demandé à l'entreprise GENET pour la remise en état du chemin. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.
Il conviendra de voir avec les riverains la possibilité d'interdire ou de limiter l'accès au chemin.
- f- Sente à Manuel :
Une réunion sera organisée sur place avec l'entreprise TOUZET, les riverains et les membres du Conseil qui le pourront.
- g- Dates de réunions :
- Réunions internes (non publiques) :
Mercredi 9 novembre à 14h00 : commission d'Urbanisme,
Jeudi 17 novembre à 17h30 : commission Eau/Assainissement.
- Réunion du Conseil Municipal :
Jeudi 15 décembre à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Le Maire,



Jocelyne PETIT